



**BAREME TTC HONORAIRE MCI.IMMO  
IMMOBILIER ANCIEN**

PRIX DE VENTE NET	COMMISSION TTC
De 0 à 19 999 €	Forfait de 3815 €
De 20 000 € à 30 000 €	15%
De 30 001 € à 60 000 €	14%
De 60 001 € à 80 000 €	12%
De 80 001 € à 100 000 €	10%
De 100 001 € à 120 000 €	9%
De 120 001 € à 140 000 €	8%
De 140 001 € à 160 000 €	7,5%
De 160 001 € à 200 000 €	7%
De 200 001 € à 300 000 €	6,5%
De 300 001 € à 500 000 €	6%
De 500 001 € à 1 000 000 €	5%
>1 000 000 €	4%

**Applicable à compter du 24 février 2016, excepté pour les ventes en VEFA, immobilier d'entreprise**

**A la charge du vendeur sauf convention contraire stipulée dans le mandat.**

**Taux constituant la limite applicable.**

**Les honoraires stipulés au présent barème peuvent être rediscutés dans le cadre de la prise en compte de la mission et de sa difficulté ou facilité et de ses caractéristiques.**

**Le mandataire peut donc convenir avec le mandant de revoir ses honoraires, cet accord sera donc stipulé au mandat.**

**HONORAIRES ACTE LOCATION D'HABITATION** – « Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée », dit la loi ALUR (article 1er, 8° du I).

**Honoraire de location correspondant à 1 mois de loyer à la charge exclusive du bailleur TTC.**

+

**Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.** Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :

- 10 € TTC par m<sup>2</sup> en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) ;
- 8 € TTC par m<sup>2</sup> en zone non tendue : le reste du territoire.

+

**Prestations de réalisation de l'état des lieux.** Le plafond est fixé à 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (sachant que ce montant s'ajoute aux autres prestations).

**BAREME TTC HONORAIRE MCI.IMMO  
IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

<b>PRIX DE VENTE NET</b>	<b>COMMISSION TTC</b>
De 0 à 19 999 €	Forfait de 4 000 €
De 20 000 € à 30 000 €	15%
De 30 001 € à 60 000 €	12%
De 60 001 € à 80 000 €	12%
De 80 001 € à 100 000 €	10%
De > 100 001 €	8%

***Applicable à compter du 24 février 2016, pour toutes les ventes d'immobilier d'entreprise  
A la charge du vendeur sauf convention contraire stipulée dans le mandat.  
Taux constituant la limite applicable.***

***Les honoraires stipulés au présent barème peuvent être rediscuté dans le cadre de la prise en compte de la mission et de sa difficulté ou facilité et de ses caractéristiques.  
Le mandataire peut donc convenir avec le mandant de revoir ses honoraires, cet accord sera donc stipulé au mandat.***

**HONORAIRES ACTE LOCATION IMMOBILIER D'ENTREPRISE –**

9 % HT du loyer triennal.

***Les honoraires stipulés au présent barème peuvent être rediscuté dans le cadre de la prise en compte de la mission et de sa difficulté ou facilité et de ses caractéristiques.  
Le mandataire peut donc convenir avec le mandant de revoir ses honoraires, cet accord sera donc stipulé au mandat.***

MCI.IMMO SAS au capital de 10 000 € - SIREN 818 103 731 – RCS BORDEAUX  
Siège social & Bureaux : Le Bouscat – 81 Boulevard Pierre 1<sup>er</sup> – 33110 BORDEAUX  
Tél : 05.64.880.195  
Bureaux : Centre d'affaire Cadjee – 62 Boulevard du Chaudron – 97490 SAINTE  
CLOTILDE  
[info@mci.immo](mailto:info@mci.immo) / [www.mci.immo](http://www.mci.immo)